

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIAS - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Sylvie ANDRIEUX représentée par Bernard MOREL - Jean-Marc BENZI représenté par Bruno GILLES - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Jean-Louis BONAN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Philippe CAMILLIERI représenté par Christel SIMONETTI-ACHARD - Claude DAUMERGUE représenté par Arlette SALVO - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Sabine BERNASCONI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - François FRANCESCHI représenté par Antoine LORENZI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Renaud MUSELIER - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert GUIGUI représenté par France GAMERRE - Catherine JALINOT représentée par René TAVERA - Mourad KAHOUl représenté par Xavier CACHARD - Alain LAURENS représenté par Lucien MERLENGHI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Roger MERONI représenté par Nicole DESMATS - Danielle MILON représentée par Pascal CHAIX - Yves MORAINÉ représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis MOULINS représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Patrick MAGRO - Gilles PAGLIUCA représenté par Mireille FOURNERON - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Samia GHALI - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean MONTAGNAC - Maurice TALAZAC représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Henri RUGGERI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jocelyn ZEITOUN représenté par Patrick MENNUCCI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 002-460/08/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Marignane - Approbation de la modification n° 5
DUFH 08/1502/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 5 février 2008, la commune de Marignane a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qu'une modification de son Plan d'Occupation des Sols soit engagée d'une part, pour ouvrir à l'urbanisation une partie des terrains limitrophes à la zone NAE du quartier de la Grande Estrade et classés en zone NA (activités) et d'autre part, pour modifier la zone NAE susvisée en créant un secteur NAE 2 modifiant les règles de stationnement. Ces terrains, dont la vocation économique est reconnue depuis l'origine du document d'urbanisme, sont susceptibles d'accueillir l'implantation d'un grand groupe industriel de l'aéronautique pour la création d'une plate-forme logistique en liaison avec Eurocopter situé à proximité.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 8 février 2008, d'engager la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Marignane.

Par Arrêté n° 08/046/CC en date du 21 février 2008, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du P.L.U. Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Marignane (service urbanisme), du 20 mars 2008 au 21 avril 2008 inclus.

La procédure engagée prévoyait initialement, d'une part, la modification de la zone NAE de la Grande Estrade, située au nord de la route de la Plage, en créant un secteur NAE 2 comprenant de nouvelles règles de stationnement pour les établissements industriels et d'autre part, l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés au sud de la route de la Plage, classés en zone NA (activités), avec suppression de l'emplacement réservé n°209 inscrit au bénéfice de l'Etat pour l'extension de l'aéroport.

Au cours de la procédure de modification, la Communauté Urbaine MPM a pris connaissance de la présence d'une ZNIEFF de type II sur les parcelles situées au Sud de la route de la Plage. Au vu de ces nouveaux éléments qui n'avaient pas été portés à la connaissance de MPM et de la commune de Marignane lors de son inscription à l'inventaire du patrimoine naturel de la région PACA, la Communauté Urbaine a engagé de nouvelles réflexions avec l'opérateur afin de prendre en compte et de préserver les espaces concernés. Une solution alternative a été trouvée et confortée par l'avis du Commissaire Enquêteur.

En effet, au vu des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur, Monsieur Xavier DERRIEN, a émis un avis favorable avec les réserves suivantes sur le projet de modification du P.L.U :

- Préciser dans le règlement que dans la zone NAE 2 jouxtant l'aéroport, les constructions devront être liées à l'aéronautique.
- Remplacer dans les planches graphiques n° 3, 4 et 7, le secteur NAE 2 dans sa partie située au sud de la route de la plage, d'une superficie de 4,2 ha, par le secteur NA du PLU, actuellement en vigueur (retour à l'existant).
- Réinscrire dans la liste des emplacements réservés (annexe 5.1 Tableau des Emplacements réservés), la superficie initiale de l'emplacement réservé n°209, à savoir 96,3460 ha (retour à l'existant).

Il est donc décidé de maintenir le secteur NAE 2 situé au Nord de la route de la Plage et réservé aux activités liées à l'aéronautique, avec de nouvelles règles de stationnement, et de ne plus ouvrir à l'urbanisation les terrains situés au Sud de la voie sur l'emprise de la ZNIEFF, afin de préserver la richesse naturelle des lieux sur le secteur concerné. L'emplacement réservé n°209, inscrit au bénéfice de l'Etat pour l'extension de l'aéroport, est également maintenu.

A la demande du Conseil Municipal de Marignane qui a délibéré le 25 juin 2008, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Marignane.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme définissant le champ d'application de la procédure de modification,
- La Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération du Conseil Municipal de Marignane en date du 5 février 2008, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,
- La délibération du Conseil de Communauté, en date du 8 février 2008, engageant la modification du P.L.U. de Marignane,
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n° 08/046/CC en date du 21 février 2008, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du P.L.U.,
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur, en date du 13 mai 2008, sur le projet de modification du PLU,
- La délibération du Conseil Municipal de Marignane, en date du 25 juin 2008, donnant un avis favorable en vue de procéder à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Marignane afin de modifier la zone NAE de la Grande Estrade, située au Nord de la route de la Plage, en créant un secteur NAE 2 avec de nouvelles règles de stationnement pour les constructions à usage de bureaux, de services et les établissements industriels.
- Que les éléments liés à la ZNIEFF ont été pris en compte considérant la forte volonté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de préserver son patrimoine naturel.
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.L.U. ; qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.
- Que suite à l'enquête publique, l'avis favorable avec réserves du Commissaire Enquêteur et les nouveaux éléments intervenus en cours de procédure, la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Marignane est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Marignane telle qu'annexée à la présente.

Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire

Claude VALLETTE

Le Vice-Président Délégué
à l'Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI